

## DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT  
MONTRÉAL (QC) H2T 1R9  
TÉL. 514 903 7627  
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Le 20 décembre 2023

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
5e étage, bureau 5.100  
Case postale 43  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4213-2022.

Cause tarifaire 2023-2024 d'Énergir. Phase 2, Volet contrat NWNR.

**Demande de remboursement de frais en Phase 2, Volet sur Un Client VGE du Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ).**

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli la demande de remboursement de frais du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* en Phase 2 (Volet sur un client VGE), du présent dossier. Tel qu'indiqué sur le formulaire, la demande est logée par *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, qui est la responsable du paiement de ces frais pour le Regroupement. Nous prions respectueusement la Régie d'accepter le dépôt ce jour de la présente demande. Il y eut en effet une succession de dépôts de documents à loger au cours des derniers jours. Le soussigné était en déplacement il y a quelques jours et cette semaine c'était notre analyste qui l'était. De plus, le soussigné est en Cour supérieure toute la présente semaine pour défendre l'intégrité de la Décision D-2022-061 rendue en première instance au Dossier R-4169-2021 Phase 1 de la Régie de l'énergie (bi-énergie HQD-Énergir), au Dossier *Hydro-Québec c. Régie de l'énergie*, CSM 500-17-125500-235.

Nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la présente demande de remboursement de frais.

Nous soulignons en effet **le caractère actif, ciblé et structuré de notre intervention**, de même que **le caractère sobre et très raisonnable des frais demandés**, lesquels ont été nécessaires à notre intervention.

Le RTIEÉ a en effet participé de façon rigoureuse et constructive aux diverses étapes du présent dossier : préparation, DDR 7 à Énergir (C-RTIEÉ-0074) et mémoire RTIEÉ-2, Doc. 6 (C-RTIEÉ-0078).

Le RTIEÉ y a méthodiquement examiné, de façon rigoureuse, la proposition d'Énergir. Le RTIEÉ a alors recommandé à la Régie de l'énergie l'approbation de l'entente particulière

convenue entre Énergir et un client VGE du service continu afin qu'il réduise sa consommation en journée de fine pointe pour l'hiver 2023-2024 (entente tarifaire « *superinterruptible* »), telle que soumise dans la [14<sup>e</sup> demande réamendée B-0347](#) d'Énergir (confirmée sur ce point par sa [15<sup>e</sup> demande réamendée B-0354](#) et complétée par sa preuve [B-0350, Énergir-H, Doc. 12, Version caviardée](#)).

*(Note : Conformément au cadre juridique applicable, le RTIEÉ a, par courtoisie, informé la présente formation qu'il avait déjà invité la formation du Dossier R-3867-2013 à accélérer son examen d'une option tarifaire superinterruptible chez Énergir, ceci afin d'aboutir bientôt à un tarif permanent plutôt que de réadopter chaque année, à la pièce, un tarif particulier pour un client VGE unique. Nous ne demandons pas de frais au présent dossier pour ce travail fait au Dossier R-3867-2013).*

Le RTIEÉ a par ailleurs recommandé à la Régie de l'énergie de ne pas accepter la durée indéterminée de la confidentialité demandée par Énergir (quant à l'ensemble des aspects confidentiels), mais plutôt d'en fixer un terme. Il a aussi recommandé à la Régie de l'énergie de ne pas accepter la confidentialité spécifique de certains aspects demandés.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).